

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SC 2G FINANCE

SC 2G FINANCE

10, avenue du Docteur Besserve

63430 PONT-DU-CHATEAU

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes, désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 16 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, établie sur la base du projet de bilan et SIG établi au 30 avril 2025, est la suivante :

- Le total du bilan est de 1.102.239 € ;
- Le résultat net comptable s'élève à 657.368 €, compte tenu d'une plus-value de cession de titres de participation de 716.000 € ;
- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 941.699 € et trouvent leurs principales contreparties dans les disponibilités (564.121 €) et dans la créance sur cession (200.000 €).

Mission du commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondage les principaux éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, dont les participations mentionnées ci-dessus ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, notamment en analysant le projet de bilan au 30 avril 2025, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

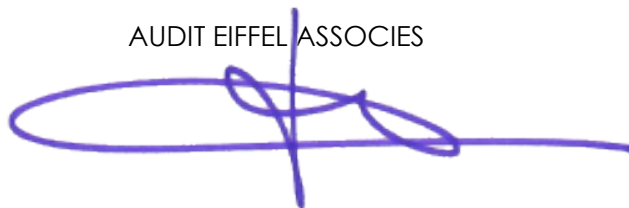
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à CHADRAC, le 30 juin 2025

Pour le commissaire aux comptes et le commissaire à la transformation,

AUDIT EIFFEL ASSOCIES



Francis LEFEBVRE
Gérant